



## **Compte rendu du GT Récupérations horaires et des heures supplémentaires au sein de la DI PACA-Corse**

Nous étions convoqués lundi dernier pour un 3 ème GT sur la gestion de récupérations horaires,

Suite à nos propositions précédentes, il est appréciable de revenir siéger avec des documents mis à jour.

Pour rappel, les premières volontés de l'administration étaient d'imposer un écrêtage des heures supplémentaires : d'une part, au-delà de 35 heures pour les bureaux de Marseille - Port, Fos-Port saint Louis et Marignane et d'autre part, au-delà de 12 heures pour les bureaux de Port de Bouc et les services de la DR d'Aix-en-Provence, de Nice et de Corse. Les agents devaient donc régulariser leur situation dans un délai d'un mois, avec dérogation exceptionnelle du chef de service.

La CFDT s'est opposée catégoriquement à toute forme d'écrêtage et a souligné que si les agents avaient des heures d'avance, ce n'était pas par plaisir de faire du travail supplémentaire mais pour palier le manque d'effectifs chronique dans les bureaux.

Nous sommes d'accord sur le fait de responsabiliser chacun, mais nous demandons plus de souplesse dans la gestion de la côte de service. Il est hors de question de remettre la faute sur les agents et encore moins de leur enlever des heures effectuées.

### **Ce que la CFDT a obtenu :**

- Un plafond autorisé de **35 H** d'avance pour les bureaux de Marseille-Port, Fos-Port saint Louis et Marignane. Ces trois bureaux sont regroupés ainsi du fait de leurs jours et horaires d'ouverture.
- Un plafond autorisé de **25 H** au lieu de 12 H pour les bureaux de Port de Bouc et les services de la DR d'Aix-en-Provence, de Nice et de Corse.

- Une souplesse avec un délai de **3 mois** et non d'un mois afin de régulariser les heures d'avance.

Nous avons tous conscience qu'en période de vacances scolaires et spécialement pendant l'été, nous devons tous faire des concessions ce qui parfois augmente mécaniquement le nombre d'heures effectuées.

Si le délai n'est pas respecté et qu'un agent cumule trop d'heures, il appartiendra au Directeur Régional d'analyser la situation.

- Un maximum de **5 Récupérations Horaires consécutives** pourra être posé, alors qu'actuellement certains services ne pouvaient poser que **2 RC**.

- Un agent ne pourra pas poser de RC s'il n'a pas suffisamment d'heure et être en négatif.

- Nous avons insisté sur le fait que les RC ne doivent pas être imposés par le chef de service mais doivent découler de la volonté des agents.

Une note du Directeur Interrégional devrait être transmise et appliquée au 1 janvier 2026, une expérimentation est prévue pour 6 mois.

Nous rappelons le fait qu'il était important de mettre des limites à la gestion des récupérations horaires et apporter une harmonisation mais il ne faut pas oublier les spécificités de chaque bureau.

Vos élus CFDT

BOUZOUANE Fahima  
CARLOTTI Jean-François  
SOLLAT BERNARD Muriel